

DÉPARTEMENT
S A V O I E
CANTON
BOURG-SAINT-AURICE
COMMUNE
T I G N E S

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

N° 015 du 25 mars 2022

Application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 08 juillet 2020 portant délégations d'attribution au Maire.

OBJET : CONTRAT POUR LA GESTION DU CAMPING MUNICIPAL DES BREVIERES À TIGNES
POUR L'ÉTÉ 2022

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°D2020-05-01 du Conseil Municipal en date du 08 juillet 2020 portant délégations d'attribution en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2022 du budget principal de la Commune,

Considérant que la commune de Tignes est propriétaire de parcelles accueillant le camping municipal des Brévières, sur une superficie de 4,5 hectares environ à une altitude de 1650 mètres dans un site arboré,

Considérant que la commune a fait le choix de confier la gestion du camping pour l'été 2022 à un prestataire afin de remplir toutes les missions afférentes à ce camping pour la période du 11 juin au 11 septembre 2022,

Considérant que le gestionnaire aura l'exclusivité de l'exploitation, la gestion, l'entretien et la maintenance du camping à ses frais et risques,

Considérant que la société ACCUEIL ET NATURE S.A.S., sise La Davie – Appartement n°507 à TIGNES (73320), inscrite au RCS de Chambéry sous le numéro 89993687, représentée par Madame Nelly DUTERLAY-PONSON en qualité de Présidente, et Madame Aurore VALANCE en qualité de Directrice générale, a été choisie comme prestataire,

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'attribuer et de signer avec la société ACCUEIL ET NATURE S.A.S. un contrat pour la gestion du camping municipal des Brévières à Tignes pour l'été 2022. Ce contrat fixe en détail les droits et obligations des parties.

ARTICLE 2 : Le contrat entre en vigueur à compter du 09 mai 2022 (prise de possession des lieux) et prend fin le 03 octobre 2022 (sortie effective des lieux).

ARTICLE 3 : Le prestataire est chargé de la gestion du camping et de l'exécution de prestations de camping auprès des usagers du service. Il devra à tout moment pouvoir mettre en œuvre les matériels nécessaires pour assurer ses prestations sans interruption du service pendant toute la durée du contrat.

Le camping municipal sera ouvert aux usagers du 11 juin 2022 au 11 septembre 2022.

ARTICLE 4 : Le prestataire est autorisé à percevoir les recettes correspondant à toutes prestations de service qu'il serait amené à fournir dans le cadre de ses missions (prestations de camping, activité d'épicerie, activités de loisirs et sportives, et notamment la location de matériel, activité du point de restauration rapide, utilisation des bornes camping-car et caravanes, équipements mis à la disposition des usagers, etc..).

ARTICLE 5 : La mise à disposition des biens du camping par la Commune au prestataire est consentie moyennant le versement d'une redevance qui se compose d'une part fixe de 2 000 € TTC et d'une part variable égale à 10 % du montant du chiffres d'affaires HT avant impôts réalisé sur la totalité de la période de gestion.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Pour extrait conforme certifié par Monsieur le Maire qui transmet à Monsieur le Préfet conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Tignes, le 25 mars 2022

Le Maire,

Serge REVIAL

